

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 7 juillet 2023 à 20h30

Présents : Mme COINEAU Françoise, Mrs FRANCOIS Philippe, KINTING Fabrice, LAVILLONNIERE Alain, GAYOUT Rémi, LEFEBVRE Jean-Claude

Absent : JIMENEZ Alexandre

Mme COINEAU Françoise est désignée secrétaire de séance

1. Approbation du compte rendu de la séance du 24 mai 2023 :

L'ensemble des membres du conseil municipal ayant tous reçus par courriel le compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 mai 2023, et après rappel des principaux points, Mr le Maire demande d'approuver ce compte rendu, celui est approuvé sans modification.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

2. Approbation du rapport d'activité 2022 de la communauté de communes :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal, pour approbation le compte rendu d'activités 2022 de la Communauté de Communes Périgord-Limousin.

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le rapport d'activités 2022 de la communauté de communes Périgord-Limousin.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

3. Modification du contrat de location du local (bureau mandataire) :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mr FEIX Benoît cesse son activité professionnelle plus tôt que prévu pour cas de force majeure.

Il précise que Mme LEMONNIER Stéphanie souhaite continuer à occuper les locaux pour l'exercice de sa profession de mandataire judiciaire.

Après discussion, Mr le Maire propose de refaire le contrat de location, située dans les annexes de la Mairie, pour une durée de trois ans renouvelable à compter du 1^{er} Août 2023.

Mme LEMONNIER Stéphanie s'acquittera d'un loyer mensuel de 250 euros charges d'eau et d'électricités comprises, elle pourrait être rejointe dans quelques mois par une autre collègue, nous reverrons alors le bail à ce moment-là.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à cette location, et autorise Monsieur le Maire à établir et signer tous les documents nécessaires.

Pour : 06 Contre : 0 Abstention : 0

4. Rapport de la CLECT de la communauté de communes Périgord Limousin :

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Périgord-Limousin est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT de la Communauté de communes Périgord-Limousin s'est réunie le 19/06/2023 et a validé le rapport sur l'évaluation des charges transférées pour la rétrocession des logements aux communes de Jumilhac le Grand, St Paul la Roche, Chalais, St Jory de Chalais, St Pierre de Frugie

Ce rapport a ensuite été notifié le 20/06/2023 à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de 3 mois suivant sa transmission

(soit avant le 20/09/2023)

Monsieur le Maire présente le rapport à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le conseil municipal décide :

- De valider le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Périgord-Limousin du 19/06/2023 concernant la rétrocession des logements aux communes de Jumilhac le Grand, St Paul la Roche, Chalais, St Jory de Chalais, St Pierre de Frugie et concernant l'évaluation des charges transférées, calculées avec un coût de renouvellement sur 20 ans, au profit de la Communauté de communes à compter du 01 janvier 2024 et un montant de charges de :
 - o 85,26 € /an pour le logement de Chalais
 - o 2 006,07 € /an pour les 4 logements de St Jory de Chalais
 - o 938,92 € /an pour le logement de St Paul la Roche
 - o 398,22 € /an pour le logement de Jumilhac le Grand
 - o 2 469,62 € /an pour les logements de St Pierre de Frugie

Pour : 06

Contre : 0

Abstention : 0

5. Validation des devis pour l'enfouissement de la ligne aérienne « orange » dans le bourg :

M. Le Maire présente aux membres du conseil municipal deux devis de l'entreprise BATIFOIX pour un montant de 8350 € HT et de l'entreprise ETPM pour un montant de 7279 €HT, pour des travaux d'enfouissement de la ligne téléphonique située avenue Aliénor d'Aquitaine.

Un autre devis est également présenté celui de la société Orange qui devra intervenir ultérieurement pour enfouir les fils téléphoniques aériens et supprimer les poteaux en bois pour un montant de 965.44 € HT.

Après échange et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide le devis de l'entreprise BATIFOIX d'un montant de 8350 € HT pour des travaux d'enfouissement de la ligne,

-valide le devis de la société Orange pour un montant de 965.44€ HT,

-autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

6. Validation des devis de travaux de la cour de l'école :

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le devis établi par le service voirie de la communauté de communes Périgord Limousin pour la réfection du revêtement de la cour derrière la Mairie, car l'accès à cette cour est trop étroit pour que l'entreprise Pijassou TP avec laquelle nous avons un marché à bon de commande et seul le service voirie de la communauté de communes Périgord Limousin est en capacité de réaliser un tel chantier.

Après échange et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Valide le devis de la communauté de communes d'un montant de 7126.84 €TTC pour les travaux de réfection du revêtement de la cour et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Nombre de votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.